

**DEPARTEMENT DU NORD
SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2024_131

Objet : M24.036 - Fourniture de produits hydrocarbonés nécessaires à l'entretien courant des routes sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article R. 2122-2 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu la décision communautaire 2024/110 en date du 16 juillet 2024 concernant la déclaration sans suite de la procédure relative au marché M24.009 - Fourniture de produits hydrocarbonés nécessaires à l'entretien courant des routes sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant l'avis n°24-91889 du 05/08/2024 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240805W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 05 septembre 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi suite à l'ouverture des offres des candidats ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le **marché M24.036 - Fourniture de produits hydrocarbonés nécessaires à l'entretien courant des routes sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo** avec l'opérateur économique suivant :

- **Société de Service et d'Étude pour les Travaux Publics (80080 AMIENS)**, pour un montant maximum de commande de 52 000 € HT pour la période initiale. Le montant est identique pour chaque reconduction (montant du Devis Quantitatif Estimatif pluriannuel de 95 625,00 € HT soit 114 750,00 € TTC).

La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable trois fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

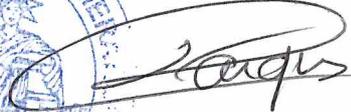
Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 07 OCT. 2024

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public


Jérôme DARQUES



